



Urgence Québec

Accident industriel majeur

Un accident industriel majeur est un événement grave qui survient dans une usine ou un entrepôt et qui a des conséquences sur l'environnement immédiat. Selon la nature des produits impliqués et les quantités en cause, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de matières toxiques ou radioactives.

En cas d'accident industriel, plusieurs gestes sont importants:

- Informez-vous
- Suivez les consignes en cas d'alerte ou d'accident
- Abritez-vous
- Évacuez la zone touchée selon les instructions
- Soyez attentifs aux autres consignes des autorités
- Sachez quoi faire après un sinistre

Informez-vous

Renseignez-vous auprès de votre municipalité sur les risques industriels dans votre région, sur les plans d'urgence en vigueur et sur les façons dont l'alerte serait donnée en cas d'accident.

Suivez les consignes en cas d'alerte ou d'accident

Sur les lieux d'un accident ou à proximité de celui-ci, éloignez-vous rapidement des sources de danger (flammes, fumée, odeur de gaz, vapeurs incommodantes, etc.) et invitez les autres personnes à faire de même.

En cas d'alerte ou d'accident, suivez les consignes des autorités. Ces consignes varient selon la nature de l'événement. Il peut s'agir de s'abriter à l'intérieur d'un bâtiment, lorsque s'abriter offre une protection suffisante. Il peut s'agir au contraire d'évacuer la zone touchée lorsque s'abriter n'offre pas de protection.



Abritez-vous

Si la consigne est de se mettre à l'abri :

- réfugiez-vous dans le bâtiment le plus proche;
- faites entrer vos animaux domestiques dans votre maison, si possible;
- fermez les portes, les fenêtres, les volets, les stores;
- calfeutrez les ouvertures et les bouches d'aération à l'aide de serviettes humides, de pellicule de plastique et de ruban-cache;
- arrêtez les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ainsi que l'échangeur d'air;
- éloignez-vous des fenêtres (le centre de la maison et le sous-sol offrent une meilleure protection);
- écoutez la radio ou la télévision pour obtenir de l'information;
- évitez de téléphoner pour ne pas encombrer le réseau, sauf pour obtenir une assistance médicale (Info-Santé 811, Centre antipoison du Québec [1 800 463-5060], ou 911);
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la garderie, car ils y sont à l'abri et en sécurité;
- ne vous abritez pas dans votre automobile. Utilisez-la uniquement pour vous éloigner rapidement de la source du danger;
- ne tentez pas de retourner à votre domicile si vous vous êtes abrité ailleurs. Dans les lieux publics (par exemple un centre commercial), votre sécurité est assurée par le personnel sur place, par la police ou par les pompiers.

Des matières dangereuses peuvent se trouver dans votre environnement. Parfois, elles ne sont pas détectables, parce qu'elles sont invisibles ou inodores. Demeurez à l'abri tant que les autorités vous le demandent et consultez les médias de votre région.



Évacuez la zone touchée selon les instructions

Si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité est compromise (flammes, fumée, odeur de gaz, vapeurs incommodantes, etc.), évacuez votre domicile.

Soyez attentif aux autres consignes des autorités

En cas d'accident industriel majeur, d'autres consignes peuvent être données, par exemple en matière de consommation d'eau ou de denrées alimentaires (en présence de contaminants), en matière de protection individuelle ou sur les premiers soins à offrir. Ces consignes sont importantes, prêtez-y attention.

Sachez quoi faire après un sinistre

Consultez la section Après un sinistre pour connaître les consignes et les recommandations à suivre pour un retour à la normale sécuritaire.

Autres liens utiles

- Accident radiologique et nucléaire – Urgence Québec
- Matériel d'information – Urgence Québec
- Matières résiduelles, matières dangereuses – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – Santé Canada
- Urgence-Environnement – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

